



**COMPTE-RENDU de la REUNION du
CONSEIL MUNICIPAL**

du 21 JANVIER 2021 à 18 h 30

Présents : Mme Marie-Pierre BURRE-CASSOU, Maire ; M. Pierre PAULIAC, Mme Françoise ETCHAVE, M. Michel DEGERT, Mme Nicole DIRASSAR, adjoints ; Mmes Marthe AUZI, Capucine DECREME, MM. Joël COUTIER, Philippe AGUERRE, Pierre DURONEA, Cédric CURUTCHET, Mme Julie DAUBAS, M. Dominique FERRERO, Mme Madiha LARROUSSET, M. Benoit LAMERAIN, conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Mme Marthe AUZI

1 – Approbation de la convention de partenariat avec la Communauté d’Agglomération Pays Basque – Programme ELENA de la Banque Européenne d’Investissement

A la suite de l’arrêt du Plan Climat Pays Basque, la Communauté d’Agglomération Pays Basque prépare actuellement sa candidature au mécanisme européen d’assistance technique pour les projets énergétiques locaux intitulé « European Local Energy Assistance » (ELENA).

Le programme ELENA est une initiative conjointe de la Banque Européenne d’Investissement (BEI) et de la commission européenne qui alloue des subventions pour de l’assistance technique axée sur la mise en œuvre de mesures d’efficacité énergétique, l’appui à la production décentralisée à partir de sources d’énergies renouvelables et le soutien à des projets afférents aux transports urbains. Ces subventions peuvent couvrir les coûts liés aux ressources humaines affectées au programme et aux études préalables à hauteur de 2M€ maximum sur 3 ans de programme, avec une prise en charge de 90 % des coûts éligibles à la BEI.

Ainsi, ce programme ELENA pourrait soutenir techniquement et financièrement des actions d’efficacité énergétique et de développement de projets de production d’énergie renouvelable (chaleur et électricité verte) sur le patrimoine de la commune (ex : école ou autres bâtiments ...).

Le conseil municipal approuve les termes de la convention type de partenariat et autorise Mme le Maire à la signer.

2 - Demande de subvention DETR 2021 – Equipement numérique des écoles

La programmation des Dotations d’Equipement des Territoires Ruraux pour 2021 prévoit les équipements numériques des écoles qui peuvent être subventionnés entre 20 et 40 %. Considérant la nécessité de renouveler le matériel de l’école (vidéoprojecteurs, tableaux, pc portables...) pour un coût total de 12 000 €, le conseil municipal approuve le projet et sollicite une demande de subvention au titre de la DETR.

3 - Résiliation du contrat d’occupation du local Txamara et annulation des loyers

Suite aux difficultés économiques rencontrées en raison de la crise sanitaire, la SARL LE PHARE bénéficiaire d’une convention d’occupation du bâtiment communal Txamara jusqu’au 31 décembre 2029 a fait part de sa décision de résilier le contrat au 31 janvier 2021 et souhaite une exonération des loyers pour 2020 et janvier 2021 ; approuvé par le conseil municipal.

4 - Adhésion aux contrats d'assurance-groupe proposés par le CDG64

Pour garantir les risques (arrêts maladie, accidents du travail...) les collectivités peuvent conclure un contrat d'assurance. Le CDG a conduit un appel à concurrence pour parvenir à un contrat groupe et a retenu la Caisse Nationale de Prévoyance comme assureur et SOFAXIS comme courtier gestionnaire. Le taux d'assurance est fixé à 5,93 % pour les fonctionnaires CNRACL et 0,9 % pour les agents du régime général. Le conseil municipal décide d'adhérer à ces deux contrats pour une durée de 5 ans.

5 – Droits d'occupation du domaine public et autres tarifs

Le conseil municipal décide d'appliquer une augmentation tenant compte de l'inflation (moyenne de 0,5 % sur l'année 2020) sur les redevances d'occupation du domaine public pour les travaux (échafaudage, dépôts de matériaux, grues...), les activités commerciales (terrasses, devantures...), bâtiments communaux et tarifs des concessions du cimetière.

6 - Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un agent chargé de la fonction d'Inspection par le CDG64

Le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié dispose dans son article 5 que les collectivités doivent désigner un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité au travail. Cette fonction consiste à vérifier les conditions d'application de la réglementation et de proposer toute mesure de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

Le CDG64 peut assurer cette mission qui fait l'objet d'une convention définissant les modalités de sa prise en charge financière. Le conseil municipal accepte cette proposition et autorise Mme le Maire à signer la convention.

7 - Octroi de garantie annuelle à certains créanciers de l'Agence France Locale

La délibération de garantie doit être votée en amont de tout déblocage de fonds, elle n'engage pas la collectivité mais permet à l'exécutif de signer l'engagement de garantie dès la contractualisation d'un financement. Il est donc tout à fait possible de la voter sans certitude de recours à l'emprunt sur l'exercice.

Le conseil municipal (abstention de Marthe AUZI), décide que la garantie de la commune est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale :

- le montant maximal de la garantie pouvant être consenti pour l'année 2021 est égal au montant maximal des emprunts que la commune est autorisée à souscrire pendant l'année 2021,
- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par la commune pendant l'année 2021 auprès de l'Agence France augmentée de 45 jours.

8 - Avis sur le projet de Programme Local de l'Habitat arrêté par la CA Pays Basque

Par délibération du 1^{er} février 2020, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Pays Basque a arrêté le Programme Local de l'Habitat Pays Basque 2020-2025 et tiré le bilan de la concertation. Les conseils municipaux des communes membres doivent émettre un avis sur le projet de PLH dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, à défaut de quoi cet avis serait réputé favorable.

Le Programme local de l'habitat constitue l'outil de définition et de mise en œuvre de la politique de l'habitat à l'échelle du territoire communautaire pour 6 ans. Il a pour objectif de répondre aux besoins en logement et hébergement de la population actuelle et future du territoire et d'assurer entre les communes et les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logement.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et en avoir délibéré, décide, à la majorité (Dominique FERRERO et Benoit LAMERAIN votent contre, Madiha LARROUSSET s'abstient), d'émettre un avis favorable sur le Programme Local de l'Habitat Pays Basque 2020-2025, assorti des réserves et observations suivantes :

1/ le processus de consultation, discutable en termes de délai, ne permet pas au conseil municipal nouvellement élu d'apporter un regard critique sur un document élaboré au cours d'une précédente mandature.

2/ le scénario n° 3, avec une limitation du nombre de construction à 2 200 logements neufs par an, est préféré pour Guéthary car présentant des objectifs plus ambitieux et plus en phase avec la réalité de notre commune,

3/le P.L.H. semble difficile à décliner sur Guéthary compte tenu de la spécificité de son territoire en raison de sa superficie, de l'absence de foncier et de l'AVAP-SPR.

9 - Approbation de la convention de mutualisation en matière d'usages numériques avec la CAPB

Par délibération du 1^{er} février 2020, la Communauté d'Agglomération Pays Basque a renouvelé une convention avec le Syndicat mixte La Fibre64 afin de déployer un programme de services numériques. Ce champ de coopération est ouvert aux communes membres de la Communauté d'Agglomération qui le souhaitent. Le conseil municipal confirme l'intérêt de la commune pour accéder aux services numériques suivante :

- Dématérialisation de la commande publique :
Mise à disposition d'un profil acheteur sur la plateforme de marchés publics AMPA.
- Dématérialisation de l'envoi au contrôle de légalité :
Mise à disposition d'un tiers de télétransmission des actes et flux dématérialisés de la commune.
- Inclusion numérique :
Cet accompagnement prévoit notamment l'ingénierie, la coordination et l'animation des réseaux locaux d'inclusion numérique, une cartographie des lieux et services d'inclusion numérique situés sur le territoire, ainsi qu'un site ressources pour tous les aidants.
- Webinaires :
Mise à disposition d'une série de webinaires thématiques accessibles à l'ensemble des élus et des agents des communes membres de la Communauté d'Agglomération (intelligence artificielle, open data, identité numérique...).

Ces services numériques sont accessibles gratuitement aux communes, via une convention de mutualisation, renouvelable annuellement par tacite reconduction.

10 - Rétrocession par le C.O.L. de la voirie du hameau Errepira Berri

Le COL a fait part de sa volonté de rétrocéder la voirie du hameau Errepira Berri à la commune, entraînant un entretien de la voirie et de l'éclairage public à charge de la commune.

Le conseil municipal refuse cette rétrocession, car aujourd'hui, il serait irresponsable d'aggraver les charges communales en termes d'entretien de voirie et d'éclairage public (soit environ 300 m de chaussée et l'ensemble des stationnements) ; par ailleurs, les logements n'auraient plus de stationnement privatif et si la rétrocession est acceptée, la circulation et le stationnement seront libres avec un flux plus important de véhicules pouvant entraîner des problèmes de sécurité pour les riverains.

Compte-rendu des décisions prises par Mme le Maire en application des articles L.2122-22 du CGCT

Convention d'occupation du domaine public bâtiment communal CENITZ

SAS CENITZ- EKO représentée par M. Ramuntxo SAINT MARTIN IBARBOURE avec une redevance annuelle fixe de 50 000 € et une redevance annuelle variable correspondant à 13 % du chiffre d'affaires dépassant 350 000 € HT.

Marché Travaux de réaménagement des salles sous la mairie :

- Lot n° 4 – Menuiserie bois, attribué à la SARL IRIART pour un montant de 37 223 € HT
- Avenant n° 1 avec la SAS OYHAMBURU (lot 2) pour un montant de 5 555,40 € HT
- Avenant n° 1 avec la Sté AYPHASSORHO (lot 7) pour un montant de 1 845,14 € HT

Informations du Maire

Conformément aux dispositions de l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme le Maire présente le rapport 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement, à disposition du public au siège de la Communauté d'Agglomération Pays Basque et sur le site internet.

Compte-rendu affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Guéthary le 22 janvier 2021

Mme le Maire,

Marie-Pierre BURRE-CASSOU